

Association sans but lucratif

fondée en 1929

affiliée

- à l'Association Internationale de la Presse Sportive (AIPS)
- à l'Union Européenne de la Presse Sportive (UEPS)
- au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL)

REGLEMENT DU « PRIX DU JEUNE ESPOIR »

1. Pour mettre en évidence et pour récompenser des performances de valeur au niveau des espoirs, qui n'ont pas encore l'âge de 19 ans au 1er janvier de l'année entrant en ligne de compte, sportspress.lu décerne par décision de l'assemblée générale sur proposition de la Commission des Trophées, un « Prix du Jeune Espoir » à un sportif, à une sportive ou à une équipe.

2. Si les performances réalisées le justifient, sportspress.lu peut, à titre exceptionnel, décerner plus d'un « Prix du Jeune Espoir ».

3. Pour être pris(e) en considération pour l'attribution de ce Prix, le/la sportif(ve) doit être de nationalité luxembourgeoise. L'équipe candidate doit être composée pour la moitié au moins de membres de nationalité luxembourgeoise.

4. De façon générale

- est assimilé(e) le (la) sportif(ve) qui réside sur le territoire du Grand-Duché et qui est détenteur d'une première licence auprès d'une fédération affiliée au COSL ;
- le (la) jeune sportif(ve) luxembourgeois(e), qui bénéficie d'une autre nationalité, doit être sélectionnable pour représenter le Luxembourg sur le plan international.

5. La remise du « Prix du Jeune Espoir » se fait à l'occasion de la cérémonie annuelle de la proclamation des lauréats des Trophées de sportspress.lu.

Luxembourg, le 17 octobre 2011